

COMPTE RENDU SOMMAIRE

DU CONSEIL DU 10 octobre 2012

1) Décisions modificatives au budget

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au vu des différents travaux supplémentaires de voirie et aux autres travaux prévus, il s'avère nécessaire d'opérer des modifications budgétaires. Il propose ainsi :

En dépenses :

Opération 42 PACTE, article 2315 : + 189.500 €
Opération 20 ECLAIRAGE, article 2315 : + 10.200 €
Opération 71 FORET, article 2121 : + 300 €

Total général des dépenses supplémentaires : 200.000 €

En recettes :

Opération 42 PACTE, article 13251 : 43.250 €
Opération 20 ECLAIRAGE, article 13251 : + 6.000 €
Opération 42 PACTE, article 1342 : + 17.510 €
Opération 42 PACTE, article 1348 : + 3.000 €
Opération 42 PACTE, article 13251 : + 8.000 €
Emprunt : Opération 42 PACTE, article 1641 : + 122.240 €

Total général des recettes supplémentaires : 200.000 €

Le conseil municipal, après délibération, accepte à l'unanimité des voix les modifications budgétaires proposées.

2) Contractualisation d'un emprunt

Monsieur le Maire de Mécleuves est autorisé à réaliser auprès du CREDIT MUTUEL un emprunt d'un montant de 200.000 euros dont le remboursement s'effectuera à perception du FCTVA des travaux de la rue de la croix du mont.

Le taux d'intérêt annuel pour l'emprunteur retenu est Euribor 12mois + 1,70 de marge.

Les intérêts, calculés au prorata temporis, seront arrêtés et payable en fin de chaque trimestre civil et la dernière fois à la date de remboursement effective du crédit.

Il est précisé, en outre, que les intérêts ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement du crédit en capital et intérêts.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

3) Convention pour la couche de roulement

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un accord a été trouvé entre la commune et le département pour la réfection de la couche de roulement de la rue de la croix du mont.

Une convention est ainsi établie afin de fixer les termes des conditions de réalisation des travaux et de la participation octroyée. Celle-ci est soumise à approbation du conseil municipal.

Après délibération et lecture, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, accepte la dite convention et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

4) Motion contre l'implantation d'une aire de grand passage des gens du voyage à Jury

Le conseil municipal de Mécleuves, après délibération et à l'unanimité des voix, soutient la Commune de Jury et exprime également son opposition au projet d'implantation d'une aire de grand passage des gens du voyage sur le ban communal de Jury pour les raisons suivantes :

- Le choix du terrain proposé par les services de l'Etat n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable comme le prévoit la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et se trouve être la seule proposition à l'échelle du SCOTAM à ce jour.
- Le terrain concerné, abandonné par les militaires depuis 1999, se situe sous une ligne à haute tension et s'avère à priori pollué, tant sur le plan des hydrocarbures que pyrotechnique comme peut en témoigner son passé historique, et recèle de surcroît des « pièges accidentogènes » (puits, mines...) ce qui le rend particulièrement inadapté à l'accueil de tout type de population, même temporairement.
- Le rassemblement massif, même limité dans le temps de cette population nomade serait susceptible d'augmenter considérablement la population de la commune, de troubler la tranquillité des habitants, rendant quasiment impossible les missions de sécurité et de salubrité publique du Maire, déjà difficile à assurer en temps normal. Par ailleurs la commune ne serait pas en mesure d'accueillir les enfants susceptibles d'occuper le territoire communal et soumis à l'obligation scolaire.
- L'hôpital spécialisé de Jury est situé à 100m du site proposé, ce qui semble complètement incompatible avec la présence de gens du voyage à proximité de cet établissement.
- Il est rappelé que la loi ne soumet aucune des communes à une obligation quelconque envers les aires réservées aux gens du voyage.

Pour toutes ces raisons, le conseil municipal de Mécleuves s'associe et se montre totalement solidaire de l'action du collectif contre l'aire de grand passage constitué à cette occasion.